



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES**

DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NÎMES

Police Municipale

Dossier suivi par GALAND Philippe

Arrêté N°ARR.2026.652

**Objet : ARRÊTÉ REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ARRETE GENERAL FETE DE LA SAINT-GILLES 2026- 30800 SAINT-GILLES
27/08/2026 AU 30/08/2026**

Le Maire de la Ville de SAINT-GILLES (Gard),

VU, le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2213 ;
VU, le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3111-1 ;
VU, le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L421-1 et suivants ;
VU, le Code de voirie routière ;
VU le Code de la route
VU le Code de l'Environnement,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,
VU l'Instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, 8ème partie : Signalisation temporaire ;
VU la circulaire préfectorale du 23 avril 2019 relative à l'organisation des Fêtes traditionnelles dans le département du Gard,
VU l'arrêté préfectoral n°2026-07-38 du 23/07/2026, portant autorisation de la manifestation nautique « gaze de Saint-Gilles » organisée par l'association des festivités pour Saint-Gilles le dimanche 30 aout 2026 sur le canal du Rhône à Sète
VU l'Arrêté Municipal n°2024-09-200PM réglementant le stationnement dans l'agglomération de Saint Gilles,
VU le programme de la fête de la fête de la Saint-Gilles 2026

Considérant que pour sauvegarder la tranquillité publique des nuisances résultant des activités tardives dans les débits de boissons permanents et temporaires, il importe de réglementer les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et les dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Considérant que pour sécuriser la fête de la Saint-Gilles contre les éventuels débordements liés aux comportements à risques de certains participants il y a lieu de réglementer les horaires de fermeture des débits de boissons lors de la fête 2026 organisée sur le territoire de la commune,

Considérant que les manifestations taurines de la fête locale du mois d'Aout obéissent à des règles traditionnelles garantes de leur bon déroulement,

Considérant que le groupe que constituent les cavaliers lancés au galop et les taureaux qu'ils encadrent au milieu d'un public le plus souvent passionné, représentent des risques manifestes s'imposant aux yeux de chacun,
Considérant que ceux qui assistent ainsi à la manifestation, y interviennent, y participent, sont tenus de faire preuve de prudence selon leur âge, leur expérience, leur agilité, les us et coutumes et seront considérés comme prenant part à la fête et y circuleront à leurs risques et périls,

Considérant que de nécessaires mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger notamment les spectateurs passifs ou simples passants,

Considérant l'information faite à la population et aux riverains sur le parcours,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pouvant survenir à l'occasion de la fête de la Saint-Gilles 2026,

Considérant les débris de verre représentent un danger pour les usagers du domaine public ;

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées en réunion favorise et occasionne des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public ;

Considérant que les contenants en verre peuvent devenir des armes par destination ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées ;

ARRETE

Article 1° ORGANISATION FÊTE DE LA SAINT-GILLES 2026

Organisé par la ville de Saint-Gilles : (détails à l'article 2)

La fête de la Saint-Gilles se déroulera du 27/08/2026 au 30/08/2026 inclus.

Un stand de prévention de l'association SAMUEL VINCENT sera installé du 28/08/2026 au 30/08/2026 de 18h00 à 01h30 (Place Gambetta entre le Café de la Poste et le Café de la Gare)

Organisé par l'Association des festivités pour Saint-Gilles : (détails à l'article 2)

Parade d'ouverture de la jeunesse saint-gilloise et des associations le 27/08/2026 à partir de 18h30.

Installation d'une machine à Mousse par la société AMSD pour animation mousse de 11h00 à 17h00 le 29/08/2026 (place de la chicanette devant le Crédit Agricole)

Grand défilé à l'ancienne à partir de 19h30 le 29/08/2026

Spectacles Taurins du 27/08/2026 au 30/08/2026

Article 2° INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER PENDANT LES FESTIVITES

La circulation de tous les véhicules sera interrompue dans la traversée du village, ainsi que le stationnement sur les parcours et selon les jours et horaires indiqués ci-dessous.

Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté, seront immédiatement verbalisés et conduits en fourrière.

Fermeture à la circulation tous les soirs après la dernière Manifestation taurine jusqu'à 02H00 du matin, du Boulevard Chanzy jusqu'à la rue Gambetta (du 12 Boulevard Chanzy « Clavel Médical » jusqu'au 60 bis rue Gambetta « Santons Vaquette »).

JEUDI 27 AOUT 2026

18H00 : FERMETURE

Lieu : Portion devant le n° 1 et le n°3 de l'avenue Griffeuille (entre le Café de la Gare et le restaurant « Les deux saveurs »)

Interdiction de stationner à partir de 16h00 jusqu'au lundi 31 Aout 2026 à 01h

Interdiction de circuler à partir de 18h00 jusqu'au lundi 31 Aout 2026 à 01h

18H30 : INSTALLATION D'UNE SCENE POUR LA REMISE DES CLES DE LA VILLE A LA JEUNESSE SAINT-GILLOISE (entre Café de la Gare et Café de la Poste place Gambetta)

18H30 : PARADE D'OUVERTURE DE LA JEUNESSE SAINT-GILLOISE ET DES ASSOCIATIONS

Parcours ALLER/RETOUR : Du n°12 Boulevard Chanzy, Place Gambetta, Parking de la Poste, Rue Rivet, Rue Gambetta, Place Frédéric Mistral.

Interdiction de stationner sur la parcours sus-indiqué à partir de 16H30 jusqu'à la fin de la manifestation

Interdiction de circuler sur la parcours sus-indiqué à partir de 17H30 jusqu'à la fin de la manifestation

19H30 : CONCOURS D'ABRIVADO

Manades **ARLATENCO, LABOURAYRE, LERON.**

Parcours ALLER/RETOUR : 20 Bis Avenue Anatole France, Boulevard Chanzy, Place Gambetta, Rue Gambetta, Rue Rivet, Parking de la Poste, rue de la Dougue, Rue de l'Etoile, Rue Léon Quet.

Interdiction de stationner à partir de 17H30 jusqu'à la fin de la manifestation

Interdiction de circuler à partir de 18H30 jusqu'à la fin de la manifestation

21H00 : ENCIERRO

Manade **VELLAS**

Lieu : Parking de la Poste, Rue Rivet, Rue Gambetta entre le n°34 et le Bar de la Bouvine, Rue et Place de la Chicanette devant le Crédit Agricole et le Poste de Police Municipale.

La place de la Chicanette sera fermée au stationnement et à la circulation à partir de 15H30

Interdiction de stationner à partir de 19H00 jusqu'à la fin de la manifestation

Interdiction de circuler à partir de 20H00 jusqu'à la fin de la manifestation

22H30 : ABRIVADO - BANDIDO

Manade **VELLAS**

Parcours ALLER/RETOUR : 20 Bis Avenue Anatole France, Place Gambetta, Boulevard Chanzy, Rue Rivet, Parking de la Poste, Rue Gambetta jusqu'au 60 bis (Santons Vaquette).

Interdiction de stationner à partir de 20H30 jusqu'à la fin de la manifestation

Interdiction de circuler à partir de 21H30 jusqu'à la fin de la manifestation

FIN DE L'ABRIVADO/BANDIDO JUSQU'À 2H00 : FERMETURE

Lieu : Du n°12 Boulevard Chanzy, Place Gambetta, Parking de la Poste, Rue Rivet, Rue Gambetta jusqu'au n°60 bis (Santons Vaquette).

Interdiction de stationner à partir de la fin de la manifestation taurine jusqu'à 2h00

Interdiction de circuler à partir de la fin de la manifestation taurine jusqu'à 2h00

VENDREDI 28 AOUT 2026

11H00 : ABRIVADO LONGUE SUIVI D'UNE BANDIDO

Manade **CONTI**

Parcours : Mas de Cerier, Route des Iscles, Pont d'Espeyran, Petit Chemin d'Espeyran, Traversée Chemin du Vin, Rue de la Baume, Avenue de Verdun, Rue Léon.Quet, Rue Gambetta, Parking de la Poste, Rue Rivet, Place Gambetta, Boulevard Chanzy jusqu'au n°12.

Interdiction de stationner à partir de 09H30 jusqu'à la fin de la manifestation

Interdiction de circuler à partir de 11H00 jusqu'à la fin de la manifestation

19H00: ABRIVADO 88 TAUREAUX

Manade **AUBANEL**

Parcours : Place des arènes, Avenue Émile Cazelles, Traverse des arènes, Avenue Anatole France, Boulevard Chanzy, Place Gambetta, Rue Gambetta, Rue Rivet, Parking de la Poste, Place Frédéric Mistral, Avenue Marcelin Berthelot jusqu'au n°85.

Interdiction de stationner à partir de 17H00 jusqu'à la fin de la manifestation

Interdiction de circuler à partir de 18H00 jusqu'à la fin de la manifestation

22H00: ABRIVADO / BANDIDO

Manade **CONTI**

Parcours : Du n°12 Boulevard Chanzy, Place Gambetta, Rue Rivet, Parking de la Poste, Rue Gambetta jusqu'au n°60 Bis (Santons Vaquette).

Interdiction de stationner à partir de 20H00 jusqu'à la fin de la manifestation

Interdiction de circuler à partir de 21H00 jusqu'à la fin de la manifestation

FIN DE L'ABRIVADO/BANDIDO JUSQU'À 2H00 : FERMETURE

Lieu : Du n°12 Boulevard Chanzy, Place Gambetta, Parking de la Poste, Rue Rivet, Rue Gambetta jusqu'au n°60 Bis (Santons Vaquette).

Interdiction de stationner à partir de la fin de la manifestation taurine jusqu'à 2h00

Interdiction de circuler à partir de la fin de la manifestation taurine jusqu'à 2h00

SAMEDI 29 AOUT 2026

11H30: ABRIVADO LONGUE / BANDIDO

Manade **AUBANEL**

Parcours: Mas de petit Barjac, Chemin des aires, Boulevard Chanzy, Place Gambetta, Rue Rivet, Parking de la Poste, Rue Gambetta jusqu'au n°60 Bis (Santons Vaquette).

Interdiction de stationner à partir de 9H30 jusqu'à la fin de la manifestation

Interdiction de circuler à partir de 11H30 jusqu'à la fin de la manifestation

19H00: BANDIDO À L'ANCIENNE 4 TAUREAUX

Manade **AUBANEL**

Parcours : Rue Gambetta n° 60 Bis (Santons Vaquette), Parking de la Poste, Rue Rivet, Place Gambetta, Boulevard Chanzy, Pont Aubanel, Chemin des aires.

Interdiction de stationner à partir de 17H00 jusqu'à la fin de la manifestation

Interdiction de circuler à partir de 18H00 jusqu'à la fin de la manifestation

19H30 : GRAND DEFILÉ A L'ANCIENNE

Parcours ALLER/RETOUR: Parking des Arènes, Quai du Canal, Boulevard Chanzy, Place Gambetta, Rue Rivet, Parking de la Poste, Rue Gambetta, Place Frédéric Mistral.

Interdiction de stationner à partir de 17H30 jusqu'à la fin de la manifestation

Interdiction de circuler à partir de 18H30 jusqu'à la fin de la manifestation

22H00: ABRIVADO / BANDIDO

Manade **LERON**

Parcours ALLER/RETOUR: Du n°12 Boulevard Chanzy, Place Gambetta, Rue Rivet, Parking de la Poste, Rue Gambetta jusqu'au n°60 Bis (Santons Vaquette).

Interdiction de stationner à partir de 20H00 jusqu'à la fin de la manifestation

Interdiction de circuler à partir de 21H00 jusqu'à la fin de la manifestation

FIN DE L'ABRIVADO/BANDIDO JUSQU'À 2H00 : FERMETURE

Lieu : Du n°12 Boulevard Chanzy, Place Gambetta, Parking de la Poste, Rue Rivet, Rue Gambetta jusqu'au n°60 Bis (Santons Vaquette).

Interdiction de stationner à partir de la fin de la manifestation taurine jusqu'à 2h00

Interdiction de circuler à partir de la fin de la manifestation taurine jusqu'à 2h00

DIMANCHE 30 AOUT 2026

10H30 : GAZE TAUREAUX ET CHEVEAUX

Manades : **GARDON, BRIAUX, LABOURAYRE, MUNOZ, GILLET**

Parcours : Quai du Canal coté Deuleup, Traversée du Canal du Rhône à Sète au niveau de la mise à l'eau du Boat, Quai du Canal jusqu'au parking de la Médiathèque.

Interdiction de stationner sur le parcours sus-indiqué, ainsi que la portion du 30 Bis Quai du canal (Restaurant « La pause du port ») jusqu'au 2 Quai du canal (Société BOAT) à partir de 08H30 jusqu'à la fin de la manifestation

Interdiction de circuler à partir de 9H30 jusqu'à la fin de la manifestation .

12H00: ABRIVADO / BANDIDO 15 TAUREAUX

Manade **MUNOZ**

Parcours : Du n°12 Boulevard Chanzy, Place Gambetta, Rue Rivet, Parking de la Poste, Rue Gambetta jusqu'au n°60 Bis (Santons Vaquette).

Interdiction de stationner à partir de 10H00 jusqu'à la fin de la manifestation taurine jusqu'à 19h30.

Interdiction de circuler à partir de 11H00 jusqu'à la fin de la manifestation taurine jusqu'à 19h30.

19H30 : FESTIVAL D'ABRIVADO 6 MANADES

Manades **GARDON, BRIAUX, LABOURAYRE, MUNOZ, GILLET, MARTINI**

Parcours ALLER/RETOUR : Boulevard Chanzy, Place Gambetta, Rue Gambetta, Rue Rivet, Parking de la Poste, rue de la Dougue, Rue de l'Etoile, Rue Léon Quet.

Interdiction de stationner à partir de 17H30 jusqu'à la fin de la manifestation

Interdiction de circuler à partir de 18H30 jusqu'à la fin de la manifestation

Article 3° SIGNALISATION ET MISE EN PLACE DES DEVIATIONS

Des barrières seront mises en place aux endroits désignés de fermeture de la circulation par les services techniques municipaux, de façon à garantir la sécurité des piétons et des animations.

La signalisation, la mise en place des panneaux réglementaires, l'affichage du présent arrêté, les déviations nécessaires et les barrières seront gérées dans leur totalité, dans les délais réglementaires et nécessaires, par les services techniques municipaux.

Le public sera averti par un signal sonore en début et en fin de manifestation, en intra-muros.

Afin d'assurer une circulation normale des véhicules, des déviations seront mises en place une heure avant le début des manifestations.

Ces déviations emprunteront les rues : Sadi Carnot, chemin du vin, avenue des costières, bd périphérique et la déviation de la RD 38.

Les interdictions et les déviations seront signalées de façon précise, à l'aide de barrières à taureaux, ainsi qu'à l'aide de panneaux de signalisation

Article 4° : FORAINS

Les forains installeront leurs caravanes sur le parking de la Médiathèque dès le 20/08/2026.

Les forains s'installeront à partir du 20/08/2026 sur l'Avenue Émile Cazelles après le marché. Leur départ est prévu le 31/08/2026 avant 10h00.

En ce sens, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits du 20/08/2026 au 31/08/2026 sur l'avenue Émile Cazelles (entre les platanes et sur la contre allée côté impair). Il sera interdit de circuler également sur la contre allée côté pair entre la rue des Templiers et la place Gambetta lors des manifestations organisées sur cette dernière.

Article 5° : MESURES APPLICABLES AUX MANIFESTATIONS TAURINES

Des barrières de protection seront installées aux intersections de rues non concernées par les parcours. Après le passage de l'ensemble du bétail encadré par des gardians et dès qu'il sera enfermé de façon certaine dans le véhicule servant au transport, les barrières seront enlevées et la circulation rétablie.

Des bombes seront tirées au départ et à l'arrivée des lâchers de taureaux dans les rues et ainsi de prévenir le public des débuts et fins de manifestations.

Dans un souci de mise en sécurité du public, des gardians, chevaux et taureaux, aucun véhicule motorisé (quads, motos, scooters, autos, trottinette électrique etc.) ne sera autorisé à suivre ou à précéder les manifestations taurines sur tous les itinéraires programmés.

Il est de même interdit de forcer à la course en véhicule ou en engin à moteur les taureaux qui seraient échappés des manifestations taurines.

Pour les mêmes raisons de sécurité, l'utilisation de bâches, papiers d'aluminium, feuilles de papier cartonné, jets de pétards et de fumée, ainsi que les obstacles divers sur les parcours sont strictement interdits.

Article 6° REPRESSION DES INFRACTIONS

Les infractions éventuelles seront constatées par la Gendarmerie Nationale et les personnels de la Police Municipale.

Faute par les organisateurs de s'être confortés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle au déroulement des manifestations par les services de Police et de Gendarmerie.

Les véhicules contrevenants à l'interdiction de stationner seront conduits en fourrière, sans aucun préavis.

Article 7° SERVICE MEDICAL

Le service médical UNASS sera assuré durant l'ensemble des animations taurines de la fête de la Saint-Gilles, il se tiendra dans l'impasse Gambetta

En cas d'accident en cours de manifestation, la circulation des véhicules de secours est prioritaire.

Article 8° ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les manifestations taurines et festivités organisées à l'occasion de la fête de la Saint-Gilles sont couvertes par deux contrats d'assurance multirisque, souscrits par l'association des festivités pour Saint-Gilles,

SMACL ASSURANCE CONTRAT : C2025-11178 pour les manifestations non taurines

ALLIANZ ASSURANCE CONTRAT : 64837225 pour les manifestations taurines

Chaque manade aura souscrit également une assurance couvrant leur responsabilité civile spécifique pour l'activité taurine. Le manadier est considéré comme responsable en tant que gardien du dommage occasionné par un taureau échappé au contrôle de la manade.

Il est bien précisé que toute personne participant d'une façon quelconque à ces manifestations, soit en courant après les taureaux, soit en essayant de les détourner du parcours emprunté par le groupe de gardians, sont considérées comme acceptant les risques encourus.

Article 9° FERMETURE TARDIVE DES DEBITS DE BOISSONS

A l'occasion de la Fête de la Saint-Gilles 2026, l'horaire de fermeture des débits de boissons de la commune et bodegas, est fixé à 1h30 du matin pour les soirées du 27/08/2026 au 31/08/2026.

Article 10° INTERDICTION DE TRANSPORT DE CONTENANTS EN VERRE

Le transport par le public de tout contenant en verre sur l'avenue Émile Cazelles sera interdit du 27/08/2026 au 31/08/2026 (de 12h00 à 1h30).

Les contraventions au présent arrêté feront l'objet d'une saisie immédiate des boissons, seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément au règlement en vigueur.

Article 11° MUSIQUE AMPLIFIÉE

A l'occasion de la fête de la Saint-Gilles, les organisateurs ainsi que les bars sont autorisés à employer des dispositifs d'amplification sonore du 27/08/2026 au 31/08/2026 de 18h à 01h30.

Article 12° DESTINATAIRES

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GILLES, Monsieur le Chef du poste de Police Municipale et Monsieur le Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

à Madame la Préfète du département du Gard, pour visa ;

à Monsieur le Commandant du Centre de secours de SAINT-GILLES;

à Monsieur Benjamin GUIDI, président de l'association des festivités pour Saint-Gilles

;

à Monsieur Jean Michel BETOURNE, Directeur des services techniques et espaces verts ;

Fait à Saint-Gilles, le 27/07/2026

Eddy VALADIER

Maire de Saint-Gilles

Le Maire de Saint-Gilles certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.